



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : Candice HURBANIER / Nathalie ROUSSEL

Tél : 04 68 51 66 17 / 18

Mèl : [pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n°PREF/DCM/BRGE/2025-363-0001**  
fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections municipales et  
communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code électoral, notamment les articles L. 255-4, L. 267 et R. 127-2 ;

**VU** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille, et portant convocation des électeurs

**VU** le décret du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires seront déposées à la préfecture ou dans les sous-préfectures dans les délais et horaires suivants :

\* **A la préfecture des Pyrénées-Orientales – 24, quai Sadi Carnot à Perpignan – service élections (3<sup>ème</sup> étage) :**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : du jeudi 5 février 2026 au jeudi 26 février 2026, du lundi au vendredi de 9H00 à 11H30 puis de 13H30 à 16H30. Pour la journée du 26 février, l'horaire de fin est exceptionnellement fixé à 18h00.

**2<sup>nd</sup> tour de scrutin** : du lundi 16 mars 2026 de 9H00 à 11H30 puis de 13H30 à 16H30 au mardi 17 mars 2026 de 9H00 à 12H00 puis de 13H30 à 18H00.

\* A la sous-préfecture de Céret – 6 boulevard Simon Batlle à Céret :

1<sup>er</sup> tour de scrutin : du jeudi 5 février 2026 au jeudi 26 février 2026, du lundi au vendredi de 9H00 à 11H30 puis de 13H30 à 16H30, Pour la journée du 26 février, l'horaire de fin est exceptionnellement fixé à 18h00.

2<sup>nd</sup> tour de scrutin : du lundi 16 mars 2026 de 9H00 à 11H30 puis de 13H30 à 16H30 au mardi 17 mars 2026 de 9H00 à 12H00 puis de 13H30 à 18H00.

\* A la sous-préfecture de Prades – 177 avenue du Général de Gaulle, à Prades :

1<sup>er</sup> tour de scrutin : du jeudi 5 février 2026 au jeudi 26 février 2026, du lundi au vendredi de 9H00 à 11H30 puis de 13H30 à 16H30. Pour la journée du 26 février, l'horaire de fin est exceptionnellement fixé à 18h00.

2<sup>nd</sup> tour de scrutin : du lundi 16 mars 2026 de 9H00 à 11H30 puis de 13H30 à 16H30 au mardi 17 mars 2026 de 9H00 à 12H00 puis de 13H30 à 18H00.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la sous-préfète de Céret et le sous-préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 29 décembre 2025

Le Préfet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE